Commission départementale de la démographie médicale du Lot et Garonne

Commission départementale de la démographie médicale du Lot et Garonne
2010.06.30
Conseil général
Département
Aquitaine
Services-Santé-Mobilité
Démographie médicale
Le président du conseil général du Lot-et-Garonne M. Camani a annoncé en avril 2010 que sa collectivité allait investir 2 millions d'euros [...]

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne M. Camani a annoncé en avril 2010 que sa collectivité allait investir 2 millions d'euros dans les 3 prochaines années pour la construction de maisons de santé pluriprofessionnelles. Cette décision est le fruit d'un an de réflexion au sein de la Commission départementale de la démographie médicale du Lot-et- Garonne (Coddem 47), une commission coprésidée par le président du conseil général et le préfet qui a réuni les principaux acteurs de la politique de santé dans le département. Cette commission était chargée de rechercher des solutions au déclin de la démographie médicale en Lot-et- Garonne et aux difficultés d'accès aux soins dans certaines zones du département. Le résultat de ce travail est présenté dans un site spécifique du conseil général 47, qui présente l'ensemble du plan d'actions retenu par la Coddem et propose un panel de solutions aux élus et agents de collectivités cherchant des solutions pour développer l'offre de soins.

La principale mesure proposée suite à cette concertation est la participation au financement de 15 maisons ou pôles de santé pluriprofessionnels. Dans cette perspective, la Coddem a défini une procédure pour renforcer la qualité des projets et flécher leur implantation. Le territoire départemental a été découpé en 15 « aires de santé », chacune ayant vocation à accueillir une maison de santé : « L'objectif est de mettre en place une organisation coordonnée des soins de premier recours par aire de santé, au travers d'une maison de santé ou d'un pôle de santé multi sites relié à des cabinets médicaux satellites».

Le conseil général et la préfecture ont mis en place une procédure commune de validation des demandes de financement pour des projets de maisons et pôles de santé. La subvention pourra être accordée suite à un appel à projets en direction des communes et structures intercommunales du département, sur la base d'un cahier des charges élaboré au sein de la Coddem. Les financeurs cherchent à s'assurer au travers de cette procédure que ces maisons sont portées par un véritable « projet de santé » et ne se limitent pas à un projet architectural. Un comité technique, composé de membres de la Coddem, sera chargé de proposer un appui aux porteurs de projets et de donner un avis technique sur les demandes de financement avant qu'elles ne soient traitées par le préfet et le président du conseil général. D'autres mesures ont été proposées en plus du maillage du territoire en maisons de santé. Ces mesures visent à améliorer l'attractivité du Lot-et-Garonne aux yeux des professionnels de santé, en favorisant la réalisation des stages de médecine générale dans le département et l'accueil et l'aide à l'installation des professionnels.

Source : Extrait de « Les collectivités partenaires de l'offre locale de santé »

Source : Extrait de « Les collectivités partenaires de l'offre locale de santé »